Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_31-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
TARIFS 2026 - ACTIVITES ENFANCE - JEUNESSE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.
Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme BUSSENEAU

Conformément aux orientations budgétaires 2025, il est proposé d'appliquer une hausse de 1% aux tarifs 2025 pour fixer les tarifs 2026, ce qui conduit aux propositions suivantes :

ENFANCE

Accueil de loisirs mercredi et petites vacances

	2025	**2026** *(à c/ 01/01/26)*

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_31-DE

Quotient inférieur ou égal à 300€	1,68 €	1,70 €
Quotient supérieur à 300€	2,99 €	3,02 €
Extérieur à la commune, tarifs avec repas	13,93 €	14,07 €
Majoration pour non-respect des règles de réservation		
Préinscrit mais non présent	2,99 €	3,02 €
Non préinscrit mais présent	0,53 €	0,54 €

Pour les enfants lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.
Les recettes seront inscrites : nature 7067, fonction 421.

Forfait pause méridienne :
Depuis 2020, La Caisse d'Allocations Familiales a imposé la facturation du temps d'activité associé à la restauration. Un forfait pour l'année scolaire est appliqué, correspondant au tarif d'un repas.

	2025	**2026** *(à c/ 01/09/26)*
Lanestériens + extérieurs scolarisés en ULIS		
Tarif mini	0.67 €	0,68 €
Tarif maxi	5,23 €	5,28 €
Extérieur à la commune	5.62 €	5,68 €
Extérieur à la commune filière bilingue	5,23 €	5,28 €

Accueil pré et post scolaire, Accueil de loisirs sans hébergement et études surveillées

Tarifs à la ½ heure	**2025**	**2026** *(à c/ 01/01/26)*
Quotient inférieur ou égal à 300€	0.53 €	0,54 €
Quotient supérieur à 300€	0.79 €	0,80 €
Extérieur à la commune	1.55 €	1,57 €

Les recettes seront enregistrées au budget de la ville :
- article 7067 fonction 421 pour les accueils pré et post scolaires
- article 7067 fonction 255 pour les études surveillées.

JEUNESSE
Pass'Ados mercredi et petites vacances

	2025		**2026** *(à c/ 01/01/26)*	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lanesteriens	2.99 €		3,02 €	
Extérieurs (journée avec repas)	13,93 €		14,07 €	
Supplément Activité °	3,80 €		3,84 €	
Activités Spécifiques°°	5,60 €	19,34 €	5,66 €	19,53 €
Extérieurs	27,54 €		27,81 €	

° Sorties Cinéma, Bowling, Patinoire
°°Autres activités spécifiques avec facturation d'un prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités) : Application du tarif « Passeports Spécifiques sans hébergements »

Pour les Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront enregistrées à l'article 7067, fonction 421

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des Politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 3 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_31-DE

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : VOTE les tarifs énoncés ci-dessus concernant les activités enfance-jeunesse à compter de l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)